

# MISSION RÉGIONALE DE SANTÉ – LA RÉUNION

## DECISION CONJOINTE MODIFICATIVE DE FINANCEMENT ARH / CGSS – N° 06/2006

### **Les directeurs de l'Agence Régionale d'Hospitalisation La Réunion et Mayotte et de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion**

Vu les articles L 162-43 à L 162-46 du code de la sécurité sociale

Vu l'article L 6321-1 du code de la santé publique

Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation des réseaux de santé

Vu la circulaire MIN/DHOS//DSS//CNAMTS n° 610 du 19 décembre 2002 relative aux réseaux de santé

Vu la circulaire inter régimes n° 175/2002 du 30 décembre 2002

Vu la décision conjointe ARH-CGSS de financement du 8 juin 2004

Vu la décision conjointe modificative ARH-CGSS du 19 août 2004

Vu la décision conjointe ARH-CGSS de financement du 1<sup>er</sup> juillet 2005

Vu la décision conjointe modificative ARH-CGSS du 8 novembre 2005

Vu la décision conjointe ARH-CGSS de clôture de financement pour l'année 2004 du 8 novembre 2005

Vu la décision conjointe ARH-CGSS de financement du 14 février 2006

Vu l'arrêté du 29 mars 2006 portant détermination de la dotation nationale des réseaux pour 2006

Vu la demande du promoteur en date du 13 avril 2006

### **Décident conjointement de modifier le financement attribué dans le cadre de la dotation de développement des réseaux**

au réseau REUNISAF représenté par son promoteur Madame Patricia COELIS, directrice du Centre de l'Enfance de Saint-Louis, domiciliée au 2 chemin Waldeck Rochet, Terre Sainte, 97410 SAINT-PIERRE.

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 « Décision de financement » est ainsi modifié : le montant total accordé est remplacé par « 292 331,56 euros ».

**Article 2 :** L'article 3 « Modalités de versement du forfait global » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Echancier des versements du forfait global :

	Dates	Montants en euros
1 <sup>er</sup> versement	Mars 2006	78 150,89
2 <sup>ème</sup> versement	Avril 2006	68 014,89
3 <sup>ème</sup> versement	Juillet 2006	73 082,89
4 <sup>ème</sup> versement	Octobre 2006	58 466,31
Solde	Dans le mois qui suit la remise du rapport d'activité et des comptes annuels	14 616,58 »

**Article 3 :** L'article 5 « Descriptif du financement attribué au titre de la DRDR » est modifié ainsi qu'il suit :

Au premier paragraphe, le montant maximum est de « 292 336,51 euros (deux cent quatre-vingt douze mille trois cent trente six euros et cinquante et un cents) », soit « 28% ».

Le tableau est remplacé par celui-ci qui suit :

«

	<b>DRDR 2006 Mai à décembre Montants en euros</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>292 331,56</b>
<u>Charges de personnels salariés</u>	
Coordonnateur médical (0,5 ETP)	78 294,00
Coordonnateur administratif (1 ETP)	48 965,00
Animatrice (1 ETP)	54 385,00
Secrétaire (1 ETP)	26 800,00
Animatrice assistante (1 ETP)	29 020,00
Agent technique	2 680,00
<u>Autres frais de fonctionnement</u>	
Frais de déplacement	4 800,00
Commissaire aux comptes	3 500,00
Expert comptable	6 800,00
Amortissements	3 680,96
Frais généraux	21 775,00
<b>REMUNERATIONS SPECIFIQUES DES PS LIBERAUX – HORS SOINS</b>	

Coordination Comité Formation Recherche Action	3 009,60 <sup>1</sup>
Coordination Comité Prévention primaire	2 880,00
Coordination Comité Agir Ensemble	1 080,00
Coordination Comité Insertion Sociale	3 762,00 <sup>2</sup>
Bilan annuel de coordination 2 journées par an :	
- Indemnité médecins libéraux,	360,00 <sup>3</sup>
- Indemnité sage-femme,	240,00
- Indemnité anthropologue	300,00
<b>TOTAL</b>	<b>292 331,56 »</b>

**Article 4 :** L'article 10 « Modalités de suivi et d'évaluation » est modifié ainsi qu'il suit :

Le paragraphe 4 est complété par les dispositions suivantes :

« Une consultation sera faite par l'ARH et la CGSS afin de confier la réalisation de l'évaluation externe à un prestataire unique pour l'ensemble des réseaux financés au titre de la DRDR. »

**Article 5 :** Une annexe 7 « Modèle de compte-rendu des actions de la coordination médico-administrative » complète les dispositions prévues en annexe.

**Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Réunion.

Fait à Saint-Denis en quatre exemplaires, le 16 mai 2006

**Le Directeur de l'ARH**

**Le Directeur de la CGSS**

**Antoine PERRIN**

**Jean-Paul PHELIPPEAU**

<sup>1</sup> Base indemnité perte de ressources formation sage-femme, 1 sf x 2 journées x 11 mois – participation drdr à 57%

<sup>2</sup> Indemnité anthropologue, 1 x 2 journées x 300 euros x 11 mois – participation drdr à 57%

<sup>3</sup> Indemnité 4 médecins libéraux

## **Annexe**

7) Modèle de compte-rendu des actions de la coordination médico-administrative